

Référence : C.N.393.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES  
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PARAGUAY : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 7 septembre 2020.

(Traduction) (Original : espagnol)

MP/UN/NY/N°1395/2020

La Mission permanente de la République du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et se réfère aux notes MP/UN/NY/N°1033/2020 et MP/UN/NY/N°1129/2020 relatives à la notification des mesures prises par l'État paraguayen dans le cadre de la déclaration d'urgence sanitaire visant à faire face à la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19), conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

À cet égard, la Mission permanente informe que, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 3456 du 16 mars 2020, et compte tenu de l'évolution de la pandémie et de la situation épidémiologique dans le pays, le Président de la République, S. E. M. Mario Abdo Benítez, a pris les mesures spécifiques suivantes dans le cadre du Plan de levée progressive du confinement préventif général :

1. Décret n° 3900 du 30 juillet 2020, établissant des mesures spécifiques pour le département de l'Alto Paraná du 30 juillet 2020 au 16 août 2020. La validité desdites mesures dans cette région du pays a été prolongée jusqu'au 23 août 2020, par décret n° 3942 du 15 août 2020.
2. Décret n° 3919 du 9 août 2020, prolongeant la validité des mesures relatives à la phase 3 du Plan de levée progressive du confinement préventif général (décret n° 3706/20) à Asunción (la capitale) et dans le département de Central, jusqu'au 30 août 2020.
3. Décret n° 3943 du 15 août 2020, prolongeant la validité des mesures relatives à la phase 4 du Plan de levée progressive du confinement préventif général (décret n° 3835/20) sur l'ensemble du territoire national, à l'exception d'Asunción (la capitale) et des départements de l'Alto Paraná et de Central, jusqu'au 30 août 2020.

<sup>1</sup> Les textes du décret n° 3900 du 30 juillet 2020, du décret n° 3919 du 9 août 2020, du décret n° 3942 du 15 août 2020, du décret n° 3943 du 15 août 2020, du décret n° 3964 du 22 août 2020 et du décret n° 4000 du 29 août 2020 ont été soumis au Secrétaire général et sont disponibles pour consultation.

4. Décret n° 3964 du 22 août 2020, établissant des mesures spécifiques pour Asunción (la capitale) et le département de Central, du 23 août 2020 au 6 septembre 2020.
5. Décret n° 4000 du 29 août 2020, prolongeant la validité des mesures relatives à la phase 4 du Plan de levée progressive du confinement préventif général (décrets n° 3835/20 et n° 3943/20) sur l'ensemble du territoire national, à l'exception d'Asunción (la capitale), des départements de Central, de l'Alto Paraná et de Boquerón et du district de Carmelo Peralta dans le département de l'Alto Paraguay, jusqu'au 6 septembre 2020.

En ce sens, il convient de rappeler que ces mesures, ainsi que d'autres communiquées antérieurement et qui sont toujours en vigueur, ont été prises dans l'exercice des pouvoirs exceptionnels conférés à l'État afin de protéger la vie et la santé de l'ensemble de la population, en tant que biens publics fondamentaux conformément aux articles 4 et 68 de la Constitution, et qu'elles restreignent temporairement l'exercice des droits individuels garantis par les articles 9, 12 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de manière raisonnable et proportionnée, dans l'intérêt général de la lutte contre la propagation de la maladie causée par la COVID-19.

La Mission permanente de la République du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

New York, le 4 septembre 2020

\*\*\*

Le 15 septembre 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters that appear to be 'DN' with a horizontal line underneath.